

WALLONIE-2020.EU

ANNÉES 2014-2015

Le FEDER en Wallonie

Quelques chiffres et
informations clés

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2014-2015

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

0. Introduction

Étant donné la particularité des premières années de mise en œuvre d'une programmation de Fonds structurels, ce tout premier résumé du rapport annuel FEDER invite les citoyens à une remise en contexte des actions de la Région wallonne en matière de développement régional.

La première partie (**I**) s'attache ainsi à rappeler, dans les grandes lignes, la **politique de cohésion européenne** et ses outils de mises en œuvre, les Fonds structurels et d'investissement européen (Fonds ESI).

La seconde partie (**II**) se focalise, quant à elle, sur l'application de cette politique de cohésion **en Wallonie**, au travers du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Essentielles à la future gestion de la programmation, vous constaterez que ces premières années 2014 et 2015 se sont concentrées sur les phases de préparation préalables, dont l'organisation des appels à projets publics, suivie du travail rigoureux d'analyse et de sélection des candidatures déposées.

Le rapport de l'année prochaine, qui couvrira l'année 2016, traduira des actions plus concrètes de la programmation, avec identification des premiers résultats obtenus.

I. Les Fonds structurels et d'investissements européens

Institués dans un objectif de cohésion économique et sociale, les Fonds structurels et d'investissements européens (Fonds ESI) ont été créés pour réduire les disparités entre les régions de l'Union européenne.

Au nombre de cinq, ces Fonds ESI sont :

- le **Fonds Européen de Développement Régional** (FEDER),
- le Fonds Social Européen (FSE),
- le Fonds de Cohésion (FC),
- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Entre 2014 et 2020, ces cinq Fonds vont soutenir la mise en œuvre de la nouvelle **politique européenne de cohésion**, qui s'est alignée sur la stratégie « Europe 2020 ». Signée en 2010, cette stratégie vise une croissance européenne plus « intelligente, durable et inclusive », par des améliorations dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du changement climatique et de l'énergie durable, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté.

a. Thématiques d'investissement

Complémentaires dans leurs actions, les cinq Fonds européens sont régis par des règles communes et doivent respecter des priorités d'investissement prédéfinies, qui se déclinent en 11 objectifs thématiques (OT) communs.

Pour le FEDER, la réglementation prévoit que les investissements doivent principalement soutenir quatre de ces 11 objectifs (OT1 à OT4), sachant que les régions doivent remplir au moins deux d'entre eux, dont d'office l'OT 4 (15 % à 20 % des ressources) :

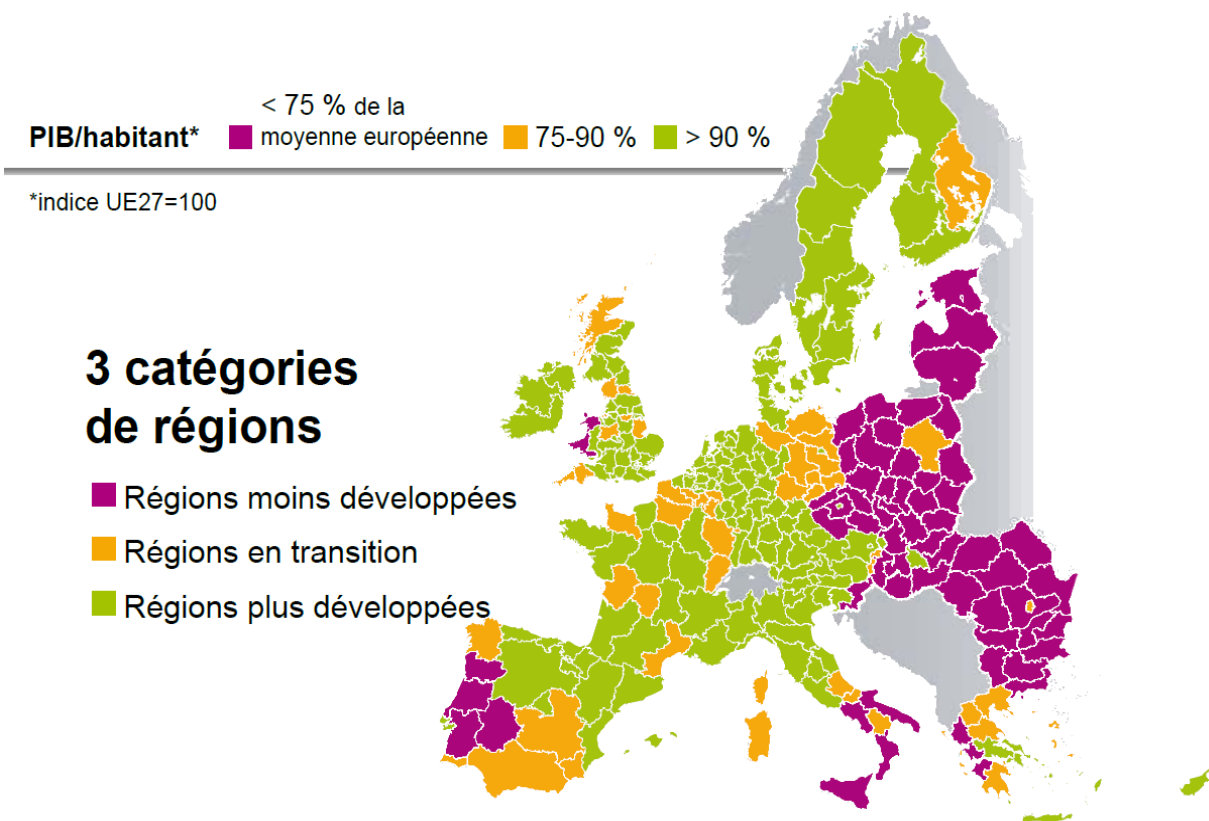
OT 1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT 2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC)
OT 3	Renforcer la compétitivité des PME
OT 4	Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Tenant compte de ces exigences, la Wallonie a décidé de promouvoir les objectifs 1, 3 et 4, tout en y ajoutant deux autres :

OT 6	Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
OT 10	Investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie

b. Budget

Le montant d'allocation des Fonds européens varie selon le niveau de PIB d'une région par rapport à la moyenne européenne. Au sein de l'Union, trois catégories ont été définies :



Selon le type de région, la participation des Fonds, fluctue entre 50 % et 85 % du montant de l'aide publique, le solde étant financé sur budget public de l'Etat membre ou de l'entité régionale concernée.

II. Le FEDER en Wallonie : mise en œuvre concrète

Au sein du territoire wallon, deux catégories de régions se côtoient :

- les provinces du **Hainaut**, de **Namur**, de **Liège** et du **Luxembourg** qui appartiennent à la catégorie « régions en transition », et
- la province du **Brabant-wallon**, qui entre dans celle des « régions les plus développées ».

Le Gouvernement wallon a déterminé sa stratégie et ses priorités en parfaite cohésion avec les priorités fixées aux niveaux européen et wallon. Celles-ci s'articulent au sein d'un Programme opérationnel, autour de **six axes prioritaires** (hors AXE 7, assistance technique), à savoir :

AXE 1	ECONOMIE 2020
AXE 2	INNOVATION 2020
AXE 3	INTELLIGENCE 2020
AXE 4	TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE
AXE 5	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
AXE 6	COMPETENCE 2020

Chaque axe se divise en plusieurs mesures. Une partie de celles-ci vise à soutenir des projets publics menés, par exemple, par des Communes, des Intercommunales, des Universités, des Centres de recherches agréés, des Ports autonomes, des Centres de compétences agréés, etc. Suite au lancement d'un appel à projets, ces entités sont invitées à déposer une candidature détaillée, reprenant les éléments opérationnels et financiers des projets pour lesquels elles désirent bénéficier d'un financement. Ces candidatures font ensuite l'objet d'une analyse par une Task Force indépendante, chargée d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon, compétent pour la sélection finale des projets.

D'autres mesures concernent, quant à elles, des aides qui sont directement allouées à des entreprises, et plus particulièrement des PME wallonnes. Entrent notamment dans cette catégorie, les aides à l'investissement, les aides à la recherche ou encore les chèques technologiques. Ces différents dispositifs seront activés en 2016.

Enfin, sous la tutelle de la SOWALFIN, quelques mesures sont mises en œuvre au travers d'instruments financiers, dans l'objectif de renforcer l'accès au financement des PME wallonnes. Ces mesures sont réparties entre les AXE 1 (ECONOMIE 2020), AXE 2 (INNOVATION 2020) et AXE 4 (TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE).

Toutes mesures confondues, le budget total du Programme opérationnel, qui s'élève à plus de **1,70 milliard €**, se répartit comme suit (par axe et par zone) :

	<i>Régions en transition</i>	<i>Régions plus développées</i>
AXE 1	476.002.458 €	14.887.022 €
AXE 2	410.346.946 €	29.134.168 €
AXE 3	310.004.052 €	-
AXE 4	261.382.295 €	12.397.519 €
AXE 5	85.168.768 €	-
AXE 6	65.655.512 €	4.339.132 €
AXE 7 *	32.827.755 €	1.239.752 €
TOTAL	1.641.387.786 €	61.987.593 €

* L'AXE 7 vise une enveloppe budgétaire destinée à soutenir la coordination et la gestion du programme cofinancé par le FEDER en Wallonie.

L'intervention du FEDER correspond à 40 % de ces montants (soit 681.350.151,60 €), le solde étant pris en charge par la Wallonie (ou la Fédération Wallonie-Bruxelles) ainsi que par les opérateurs publics eux-mêmes.

Pratiquement, le premier appel à projets **publics** a été lancé lors de séances d'informations qui se sont tenues, le **14 mars 2014**, à Liège et à Charleroi. Elles ont réuni plus de 1300 personnes intéressées.



Ces rencontres ont permis d'expliquer la stratégie du Programme opérationnel, le processus d'introduction des candidatures et de sélection des projets, ainsi que les obligations des futurs bénéficiaires.

Au terme des 2 mois de procédure d'appel à candidatures, **1258 projets** ont été déposés pour un budget de **plus de 3,80 milliards €**.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire disponible pour les portefeuilles, ces candidatures ont entraîné une forte **pression budgétaire de plus de 330 %**.

En vue d'une plus grande cohérence d'actions, les projets doivent être réunis en **portefeuilles de projets** intégrés et complémentaires.

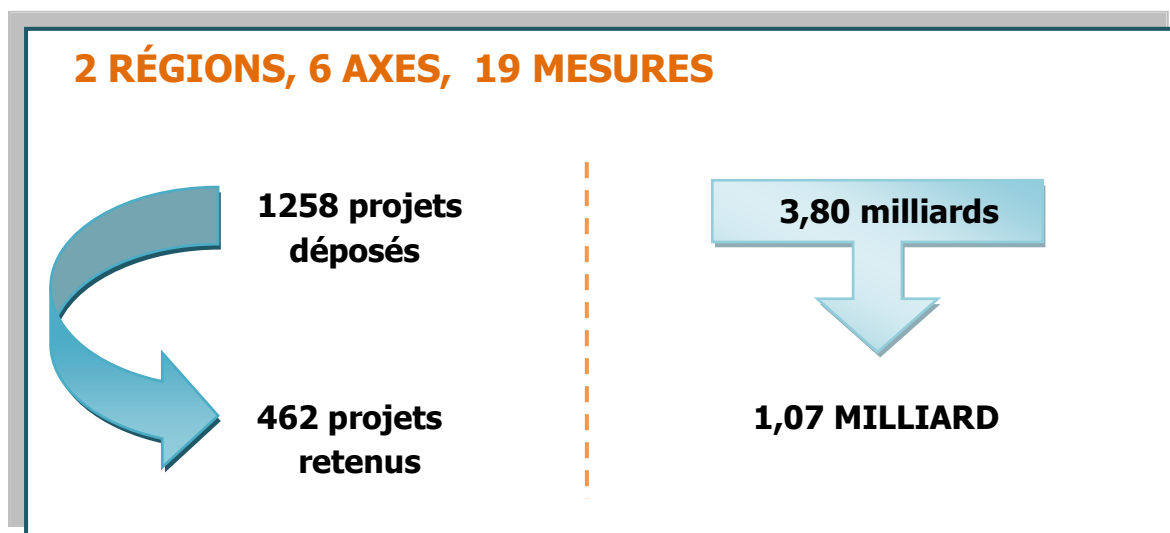
Pour ce premier appel à projets publics, les 1258 projets déposés représentaient 176 portefeuilles.

L'analyse des projets déposés a été pilotée par une Task force indépendante composée de 12 experts de la sphère économique et du monde académique. Ceux-ci ont remis des recommandations, en tenant notamment compte de l'intégration des projets dans la stratégie retenue, de la réglementation applicable et de la répartition budgétaire, par zone et par axe.

Le **21 MAI 2015**, sur base des recommandations de la Task force, le Gouvernement wallon a finalement sélectionné les premiers 438 projets publics (990.907.312,20 €) qui seront cofinancés dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020.

Le **16 JUILLET 2015**, cette première vague s'est suivie d'une seconde, avec la sélection des 24 projets supplémentaires (85.168.768,50 €) relevant de l'AXE 5.

AU TOTAL, pour ce **PREMIER APPEL À PROJETS PUBLICS** :



Réunis au sein de 101 portefeuilles, les 462 projets retenus se répartissent, par axe, de la manière suivante :

		<i>Coût total</i>	<i>Nbre projets</i>
1	ECONOMIE 2020	232.080.280,77 €	98 projets
2	INNOVATION 2020	210.025.991,58 €	206 projets
3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	310.004.052,50 €	65 projets
4	TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE	187.322.160,71 €	34 projets
5	DÉVELOPPEMENT URBAIN 2020	85.168.768,50 €	26 projets
6	COMPETENCE 2020	51.474.826,60 €	33 projets
TOTAL		1.076.076.080,70 €	462 projets

Plus concrètement, l'**AXE 1** soutient des projets visant le **renforcement de la compétitivité des entreprises**, en vue d'une densification et d'une diversification du tissu des PME en Wallonie (accompagnement de candidats entrepreneurs, pépinières d'entreprises, etc.).

L'**AXE 6** renforce ce soutien au secteur économique, en favorisant l'adéquation de la main d'œuvre aux besoins des entreprises et en permettant des **formations de pointe, avec des équipements modernes**, au sein des Centres de compétence wallons agréés (Technifutur, Autoform, Technofutur TIC, Wan, ConstrForm Liège, etc.).

Alors que l'**AXE 4** a une approche multidimensionnelle du **développement durable**, avec des projets ciblant la réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi des projets qui favorisent le développement de la mobilité multimodale et douce, l'**AXE 2** mise sur l'**innovation**, le soutien aux Centres de recherche agréés et aux Universités, ainsi que la valorisation de leurs résultats dans le secteur économique.

Enfin, le **développement urbain** n'est pas mis de côté puisque les **AXES 3 et 5** cibleront cette thématique.

Dès le mois de **juin 2015**, suite à la première sélection opérée par le Gouvernement wallon, des **réunions de travail** ont été organisées, par portefeuille de projets, avec l'ensemble des partenaires : administrations fonctionnelles, cabinets du Ministre-Président et de tutelle, Chefs de file, bénéficiaires et administration de coordination (DCFS). Ces réunions ont pour but de **finaliser les fiches-projets** retenues, afin de tenir compte de l'ensemble des recommandations et avis émis durant la phase d'analyse, tout en vérifiant la réglementation applicable (règles d'éligibilité FEDER, droit de la concurrence, etc.). Une fois finalisées, les fiches-projets repassent en séance du Gouvernement wallon en vue d'une seconde approbation, qui confirme leur sélection finale. Au 31 décembre 2015, trois fiches-projets (représentant 7 projets publics) avaient fait l'objet d'un second passage devant le Gouvernement wallon.

L'ensemble des moyens disponibles n'ayant pu être octroyé à la suite du premier appel à projets, soit par manque de projets déposés, soit parce que les projets recommandés par la Task Force ne couvraient pas l'entièreté du budget, un **second appel à projets publics** a été lancé le **1^{er} décembre 2015**.

Ce dernier se clôturait un peu plus de deux mois plus tard, le 19 février 2016.

Budgets disponibles pour ce **DEUXIÈME APPEL À PROJETS PUBLICS** :

	<i>Région en transition</i>	<i>Régions plus développées</i>	
			TOTAL / mesure
<i>Mesure 2.1.2</i>	20.042.216 €	8.058.387 €	28.100.603 €
<i>Mesure 4.2.3</i>	-	6.818.635 €	6.818.635 €
<i>Mesure 6.1.1</i>	14.794.003 €	3.725.813 €	18.519.816 €
TOTAL / région	34.836.219 €	18.602.835 €	

A suivre ...

